

---

# Règlement Intérieur

## Association

### - L'Echo du Héron -

#### Historique

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Modification effectuée</i>
<i>1.0.0</i>	<i>17/03/2020</i>	<i>Version initiale validée collectivement en atelier visio</i>

#### Préambule

Le règlement intérieur de notre association est complémentaire aux statuts et précise des règles de fonctionnement laissées en suspens dans les statuts, notamment car celles-ci sont amenées à être modifiées plus régulièrement.

Le présent règlement intérieur fait référence à plusieurs documents annexes, qui à ce titre, font partie du règlement intérieur. Toutefois, ils ont été gardés dans des documents séparés afin de favoriser la clarté et l'évolution de notre règlement intérieur.

#### TITRE I - Entrée dans l'association

##### ARTICLE 1 - Admission et Adhésion

L'admission de toutes personnes physiques ou morales souhaitant intégrer l'association doit faire l'objet d'une prise de décision au sein du cercle principal.

Le processus d'**admission** diffère selon la catégorie de membre :

Pour l'admission d'un **nouveau membre de soutien ou d'honneur**, il est nécessaire que ce sujet soit mis à l'ordre du jour d'une plénière, puis que le cercle principal valide cette admission.

Un nouveau membre de soutien est toute personne physique, morale, institutions et associations qui soutiennent le projet d'éco-hameau. Les membres de soutien acceptent de participer aux travaux de l'association et/ou de contribuer à son objectif.

Un nouveau membre d'honneur est toute personne dispensée d'activité et de cotisation annuelle, qui a rendu des services signalés à l'association, ou apporte par sa notoriété ou par sa fonction une caution morale à l'association. La qualité de membre d'honneur est donnée par les autres membres de l'association et validée par le cercle principal.

Pour l'admission d'un **nouveau membre habitant**, le groupe s'est doté d'un [processus d'intégration](#) spécifique qu'il est nécessaire de suivre.

En voici les objectifs principaux :

- S'assurer que le projet correspond aux valeurs et aux objectifs des personnes souhaitant intégrer notre groupe, et vice versa
- S'assurer que la personne est en capacité de s'impliquer au niveau décrit dans le document : [Niveau d'implication](#)
- Accompagner au mieux l'intégration de ces personnes dans le groupe
- Limiter les risques d'intégrer une personne qui pourraient nuire au projet et ainsi garantir une meilleure stabilité pour le groupe

L'**adhésion** d'un nouveau membre est validée lorsque :

- son admission est validée
- Le nouveau membre a rempli son [bulletin d'adhésion](#). Notamment il y atteste avoir lu les documents de cadre de sécurité (cf. [article 04](#) du présent règlement)
- le nouveau membre s'est acquitté de sa cotisation (cf. [ARTICLE 2 - Cotisation](#) du présent règlement)

## ARTICLE 2 - Cotisation

Afin de constituer une trésorerie facilitant la gestion financière de l'association et permettant d'assurer ses actions :

- les membres habitants (membres, tel que défini dans l'article gouvernance) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15€.
- les membres de soutien doivent quant à eux s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10€.

Pour rappel, les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.

## TITRE II - Gestion de l'association

### ARTICLE 3 - Moyen d'action de l'association

Pour le moment, avant l'achat du terrain, l'association a une fonction représentative (auprès des banques, élus, ...).

Par la suite, après l'achat du terrain, ses missions pourront être étendues (animations de chantiers participatifs, animation d'activités artistiques, ...)

### ARTICLE 4 - Gouvernance

Le mode de gouvernance de notre association est décrit au sein d'un document annexe appelé "[Document de gouvernance](#)".

Nous nous sommes fortement inspirés des méthodes et outils de la sociocratie pour mettre en œuvre une façon de fonctionner qui correspond à nos valeurs.

Comme décrit au sein du **document de gouvernance**, notre association est constituée d'un **cercle principal**, rassemblant l'ensemble des membres habitants, et de **sous-cercles** à qui il a été délégué des pouvoirs et responsabilités. La liste des cercles existants, leurs fiches de rôles et leurs membres sont consultables à tout moment au sein d'un [outil numérique](#).

Ainsi l'association se dispense d'élire un bureau et un conseil d'administration et fonctionne donc sous forme dite "[collégiale](#)".

L'association dispose d'un [registre des membres de l'association](#) par catégorie de membres.

Au sein de cette gouvernance, les membres de soutien et d'honneur n'ont pas de pouvoirs formels en dehors des assemblées générales de l'association, sauf mentions contraires au sein d'une fiche de rôle d'un sous-cercle, ou exception validée par le cercle principal.

## ARTICLE 5 - Processus de prise de décision

L'ensemble des décisions prises au sein de l'association se font par défaut grâce au [processus de prise de décision](#) choisi par le groupe.

Pour résumer, le groupe utilise un processus de consentement classique auquel il a ajouté quelques règles et modifications supplémentaire.

Dans le cas particulier des assemblées générales, le même processus de prise de décision s'applique, avec toutefois, les règles suivantes en complément :

- Le sujet relatif à la décision doit avoir été inscrit à l'ordre du jour
- Au moins 80% des membres habitants doivent être présents ou représentés lors de cette prise de décision. Un membre habitant ne peut être représenté par un membre de soutien ou d'honneur et inversement (un membre de soutien ou d'honneur ne peut être représenté par un membre habitant). Un membre ne peut pas représenter plus de 2 membres en plus de lui-même.
  - Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour à une semaine au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.
- En cas de vote, l'ensemble des membres présents, quelque soit leur catégorie, vote avec un pouvoir de 1 personne = 1 voix avec les limites suivantes :
  - les membres habitants disposent au minimum de 60% des votes
  - les membres de soutien et d'honneur disposent **au maximum** de 40% des votes

## ARTICLE 6 - Cadre de sécurité

Notre groupe à vocation à réaliser des projets qui ont des dimensions humaine et sociale importantes. C'est pourquoi nous avons choisi de réaliser un cadre de sécurité constitué de deux documents que tout membre de l'association doit avoir lu avant d'adhérer à l'association :

- [Cadre de sécurité - Charte relationnelle](#)
- [Cadre de sécurité - Prévention et gestion de conflits](#)

Le groupe s'appuie sur ces outils afin de traverser les tensions inhérentes au projet.

## ARTICLE 7 – Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année civile pour réaliser un bilan de l'année et présenter les comptes financiers de l'association.

L'ordre du jour de l'assemblée générale sera validé par le cercle principal réuni en plénière. Tout membre peut soumettre des décisions à rajouter à l'ordre du jour en contactant un des membres du cercle principal.

L'ensemble des membres est convié à participer à cette assemblée générale.

Les membres doivent être sollicités à minima **un mois** à l'avance par voie numérique.

Tel que défini dans [l'article 5 - Processus de prise de décision](#) du présent règlement, des membres peuvent être représentés permettant d'atteindre le quorum défini. Cet article détaille également les droits de vote et pondérations à appliquer.

Bien qu'une présence physique soit préférable, une présence exceptionnelle en visio-conférence peut être acceptée sur accord du cercle principal.

Au début de l'assemblée générale sont nommés :

- un binôme de deux secrétaires, chargé-e-s de rédiger le compte-rendu
- un-e maître-esse du temps
- un-e animateur-trice chargé-e de distribuer la parole

Le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sera transmis par mails à tous les adhérents de l'association.

Le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire détaillera à minima le bilan financier et le bilan d'activité.

L'assemblée générale extraordinaire, lorsqu'elle est sollicitée, s'organise dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire, si ce n'est que le délai pour solliciter les membres est réduit à un minimum de **15 jours**.

## ARTICLE 8 - Gestion des comptes financiers

Le cercle principal a créé un sous-cercle [Gestion financière](#) qui est garant de la cohérence financière, de l'égalité des dépenses du groupe et donc de la gestion de ses comptes.

Pour une question de simplicité vis à vis de la banque, le droit de signature des chèques est donné à plusieurs personnes qui ne sont pas forcément dans le sous-cercle de gestion financière.

L'ensemble de ses responsabilités et pouvoirs est défini au sein de sa [fiche de rôle](#).

## ARTICLE 9 – Modalités de remboursement des avances de frais

Les membres peuvent être amenés à avancer des frais suite à des décisions prises par le cercle principal ou dans l'exercice de leurs rôles.

Les frais avancés par les membres doivent être saisis dans l'outil [Splitwise](#) qui est sous l'administration du **cercle de gestion financière**.

Chaque frais avancé pour l'association doit être associé d'un justificatif.

La dépense doit être rentrée dans Splitwise en sélectionnant comme destinataire l'association. Ainsi le **cercle de gestion financière** procédera au remboursement et ajoutera une dépense sur Splitwise répartie équitablement entre tous les membres concernés.

Conformément à ce qu'indique la fiche de rôle du **cercle de gestion financière** : un rééquilibrage est parfois demandé à tous les membres pour maintenir la trésorerie de l'association à un niveau confortable et pour régler les dettes des membres envers l'association.

## TITRE III - Modification des statuts et autres documents de l'association

### ARTICLE 10 - La modification des statuts et règlement intérieur

Les statuts et le règlement intérieur ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

La validation des nouveaux statuts et du règlement intérieur se fait en suivant le processus de décision du groupe dans le cas des assemblées générales ([article 7 - assemblée générale](#) du présent règlement).

### ARTICLE 11 - La modification des annexes du règlement intérieur

L'ensemble des documents annexes du règlement intérieur peuvent être modifiés en plénière par le cercle principal.

## TITRE IV - Sortie de l'association et dissolution

### ARTICLE 12 - Sortie volontaire

Les membres de soutien ou d'honneur qui souhaitent mettre fin à leur adhésion doivent en informer le cercle principal. Celui-ci évoquera le sujet lors de sa prochaine plénière et s'organisera afin d'accompagner la sortie du membre. Ainsi, les questions financières seront traitées s'il y a lieu et ce membre sera retiré des registres de l'association.

Les membres habitants qui souhaitent quitter l'association et donc perdre leur qualité d'habitant doivent en informer le cercle principal. Le groupe s'est doté d'un [processus de sortie volontaire](#) à suivre.

Le foyer sortant a la liberté d'organiser son départ comme il le souhaite. Néanmoins, ce

processus permet de définir les actions et responsabilités du groupe envers le foyer souhaitant quitter le collectif ainsi que ceux du foyer sortant envers le groupe.

## ARTICLE 13 - Sortie par exclusion

Le groupe s'est doté d'un [processus de sortie par exclusion](#) auquel il peut recourir en cas de besoin.

Ce processus peut être mis en usage dans le cas d'une situation extrême, dans laquelle un membre, ou des membres, de par leurs comportements (fautes graves et/ou répétées, non respect des devoirs des membres, etc), entraînent un risque pour l'ensemble du groupe ; et où le groupe choisit d'envisager de faire sortir le ou les membres en question afin de se protéger et/ou de protéger la personne visée par le processus d'exclusion.

Ce processus représente l'ultime outil à disposition du groupe afin de régler une situation conflictuelle.

## ARTICLE 14 - La dissolution

Une dissolution de l'association peut être prononcée en assemblée générale extraordinaire.

Le choix de la dissolution de l'association se fait en suivant le processus de décision du groupe dans le cas des assemblées générales.